

BGer 9C 387/2023 vom 20. Juni 2023

Bundesgericht, 2023-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_387_2023

FR: TF 9C 387/2023 du 20 juin 2023

IT: TF 9C 387/2023 del 20 giugno 2023

Regeste

Prestation complémentaire à l'AVS/AI (retrait du recours) | Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Volltext

Bundesgericht II. Öffentlich-rechtliche Abteilung 20.06.2023 9C 387/2023 (9C_387/2023)
Tribunal fédéral IIe Cour de droit public 20.06.2023 9C 387/2023 (9C_387/2023) Tribunale federale II Corte di diritto pubblico 20.06.2023 9C 387/2023 (9C_387/2023)

Prestation complémentaire à l'AVS/AI (retrait du recours) | Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 9C_387/2023
Ordonnance du 20 juin 2023 IIIe Cour de droit public Composition M. le Juge fédéral Parrino, Président. Greffière : Mme Perrenoud. Participants à la procédure A. _____, recourant, contre Caisse de compensation du canton de Berne (CCB), Division prestations complémentaires, Chutzenstrasse 10, 3007 Berne, intimée. Objet Prestation complémentaire à l'AVS/AI (retrait du recours), recours contre le jugement du Tribunal administratif du canton de Berne du 13 mai 2023 (200.2022.479.PC). Vu : la lettre du 15 juin 2023, par laquelle A. _____ a déclaré retirer le recours interjeté le 10 juin 2023 (timbre postal) contre le jugement du Tribunal administratif du canton de Berne, Cour des affaires de langue française, du 13 mai 2023, considérant : que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF, en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF, qu'il se justifie en appliquant l' art. 66 al. 2 LTF de statuer sans frais judiciaires, par ces motifs, le Président ordonne : 1. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. 2. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal administratif du canton de Berne, Cour des affaires de langue française, et à l'Office fédéral des assurances sociales. Lucerne, le 20 juin 2023 Au nom de la IIIe Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse Le Président : Parrino La Greffière : Perrenoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.